

Rapport n°25

Accunsentu per un avenente n°4 à a cunvenzione di gestione trà a cumunità d'agglomerazione di Bastia è a Cità di Bastia per a realizzazione di i travagli idraulichi nant'à a sezione in avallu di u fiumicellu Toga

Approbation de l'avenant n°4 à la convention de gestion entre la Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB) et la ville de Bastia pour la réalisation des travaux hydrauliques sur la section aval du ruisseau de Toga

Dans le cadre de sa politique générale de lutte contre les inondations, la commune de Bastia a décidé de réaliser des travaux de recalibrage des ruisseaux susmentionnés afin de pouvoir faire face à une crue centennale conformément au PPRI inondation.

Depuis le 1er janvier 2018, la compétence GEMAPI (gestion des eaux, des milieux aquatiques et prévention des inondations) a été attribuée à la Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB) conformément aux dispositions de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM).

Cette compétence nouvelle recouvre notamment les travaux d'aménagements des cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau. Ainsi, les travaux de Toga relèvent de l'entière compétence de la CAB conformément aux dispositions de la loi MAPTAM.

Cependant, la CAB a souhaité s'appuyer sur les services techniques de la Ville de Bastia pour assurer le suivi de l'opération de recalibrage de ce ruisseau.

Ainsi, par délibérations conjointes en date du 1er octobre 2018 et du 27 septembre 2018, la commune de Bastia et la Communauté d'agglomération de Bastia ont conclu une convention de gestion pour la réalisation de travaux hydrauliques sur la section aval du ruisseau de Toga.

Considérant que la présente convention a été complétée tout d'abord par avenant n°1 du 23 avril 2019, afin de mener à bien les procédures foncières menées par la Ville de Bastia au nom et pour le compte de la CAB. Puis l'avenant N°3 approuvé par le conseil municipal du 21 décembre 2023 a permis la prorogation de ladite convention au 31 décembre 2024.

L'opération, bien qu'elle soit livrée depuis le 08 novembre 2023, ne sera pas achevée d'un point de vue administratif et financier d'ici le terme fixé dans la convention de gestion à savoir au 31 décembre 2024.

Au vu des éléments précités, il convient donc de réaliser un nouvel avenant à cette convention-cadre initiale.

Ainsi, l'avenant n°4 apporte des compléments et modifications à la convention qui peuvent être résumés ainsi :

- Prorogation de ladite convention de gestion au 31/12/2025 (article 2 de ladite convention).
- Modification des conditions financières (article 5.2 et 5.3 de ladite convention).
- Modification des documents de suivi de la convention (article 7.1 de ladite convention).

En conséquence, il est proposé :

- D'approuver les termes et contenu des annexes et de l'avenant n°4 à la convention de gestion conclue entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et la ville de Bastia concernant la réalisation des travaux hydrauliques sur la section aval du ruisseau Bertrand.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention-cadre initiale et tous les documents s'y rapportant.

SYNTHESE

Un avenante à a cunvenzione trà a Cità è a CAB hè prupostu da prulugà finu à u 31 dicembre 2025 a gestione amministrativa è finanziaria di i travagli idraulichi annantu à u fiume Toga. Benchì i travagli sianu cunsignati, e prucedure di chjuditura chèrenu a prurugazione per securizà l'uperazione in anda.